Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250827-D_2025_157-CC

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part, la **COMMUNE DE SAINT RAPHAËL**, ayant pour siège sis 26 Place Sadi Carnot à Saint-Raphaël, représenté par Monsieur Guillaume DECARD, Adjoint au Maire de Saint-Raphaël, délégué à la Culture et à la Jeunesse,

Et

D'autre part, **ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION**, Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 624 chemin Aurélien CS 50133 83707 SAINT-RAPHAEL, dont la dénomination et le siège ont été modifiés par arrêté préfectoral du 18 mai 2021, enregistrée sous le SIRET n°200 035 319 00108,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric MASQUELIER, dûment habilité par la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil Communautaire et par décision n°157 en date du 27/08/2025.

**

Préambule

Depuis 2019, le Campus connecté vise à élargir les possibilités d'études dans l'enseignement supérieur sur le périmètre couvert par Estérel Côte d'Azur Agglomération. Il est l'un des premiers Campus connectés labellisés par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le Campus connecté, implanté au cœur de l'agglomération, permet aujourd'hui à près d'une quarantaine d'étudiants de suivre de nombreuses formations (BTS, Licence, Master, Doctorat, DAEU, MOOC…), d'y préparer et d'y passer leurs examens, en bénéficiant d'un accompagnement de proximité.

La volonté d'ancrage sur le territoire et le souhait de pérenniser ce dispositif réside dans la recherche et l'implication de divers partenaires du tissu local, acteurs dans les domaines culturels, sportifs, associatifs, et économiques.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de mettre en place une collaboration étroite entre la Ville de Saint-Raphaël, notamment à travers sa médiathèque communale, et le Campus connecté d'Estérel Côte d'Azur Agglomération dans un objectif commun d'échanges :

- D'une part, au bénéfice du partenaire
- D'autre part, au bénéfice des apprenants inscrits sur le Campus connecté Estérel Côte d'Azur

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250827-D_2025_157-CC

Article 2 : Engagement des parties

Les actions suivantes pourront être organisées dans le cadre de la présente convention de collaboration :

- Organisation d'une visite des locaux du Campus connecté pour le personnel de la Médiathèque,
- Organisation d'une visite de la Médiathèque pour les apprenants du Campus connecté,
- Obtention de la gratuité de la carte d'adhérent pour chacun des apprenants du Campus connecté,
- Organisation des prêts et des retours des ouvrages de l'Université Côte d'Azur par le réseau des Médiathèques de l'Estérel,
- Participation aux conférences en langue anglaise au Micro-Folie,
- Prêt de salle (petit amphithéâtre pour projection de film ou autre)
- Accès libre à la ludothèque et prêt de jeux
- Accès au Cré@lab et mise à disposition de la machine à flocage et de l'imprimante 3D en fonction des projets des apprenants,
- Participation et promotion aux divers événements proposés par la médiathèque, par les apprenants du Campus connecté,
- Invitation du partenaire aux réunions du Comité Technique du Campus connecté.

Article 3 : Gouvernance et suivi de la convention

La gouvernance de ce partenariat est assurée par un comité de pilotage encadré par le Président d'Esterel Côte d'Azur Agglomération ou son représentant.

Article 4 : Modification

Toute modification de la convention demandée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'un avenant validé et signé par les deux parties.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente convention est établie pour la période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2028.

Chacune des parties pourra dénoncer cette convention à tout moment moyennant un préavis de deux mois.

Fait à Saint-Raphaël,

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération, Le Président,	**Pour la Commune de Saint-Raphaël, L'Adjoint au Maire, délégué à la Culture et à la Jeunesse,**
Monsieur Frédéric MASQUELIER	**Monsieur Guillaume DECARD**